

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS****ARR2024\_0142****ARRÊTÉ**

**OBJET : RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DES JOURNÉES OLYMPIQUES ORGANISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE, LES 20, 21 ET 22 JUIN 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

**VU** le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

**VU** la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n° DMAT/2012/000646,

**VU** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne, de réglementer les conditions d'organisation de la manifestation sportive des journées Olympiques, sur le Parc de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne, a prévu d'organiser, les 20, 21 et 22 juin 2024, des journées olympiques sur le Parc de Noisiel.

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement ces journées (tranquillité, sécurité et ordre), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** autorise la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, à organiser les journées olympiques dans le Parc de Noisiel, les 20, 21 et 22 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Chemin et Parking du "Chemin de la rivière" à proximité de la passerelle reliant à l'île de « l'ancienne chocolaterie », du lundi 17 juin 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 16h00 : accès prioritaire aux organisateurs et à la logistique,

**ARTICLE 3 :** les organisateurs assureront la sécurité des participants.

1/3





**ARTICLE 4 :** toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

**ARTICLE 5 :** la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

**ARTICLE 6 :** le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- Mme l'adjointe au Maire chargée des travaux, des espaces verts, des nouvelles technologies et de l'administration électronique,
- M. l'adjoint au Maire chargé des sports, de la politique de la ville, de l'emploi et de la prospective,
- Mme la Conseillère déléguée chargée de l'urbanisme et de la vie commerciale,
- Mme Le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur Général Adjoint,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service Patrimoine et tourisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0142 portant « Règlementant la circulation et le stationnement lors des journées Olympiques organisées par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, les 20, 21 et 22 juin 2024 sur le territoire de la commune de Noisiel. » (3)

Envoyé en préfecture le 16/05/2024  
Reçu en préfecture le 16/05/2024  
Publié le 16/05/2024  
ID : 077-217703370-20240515-ARR2024\_0142-AR

